Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2022

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 22

Date de convocation : 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heure trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Ketty VARIN, Maire.

Présents : C. GUILLAUME, S. SAINT- LÉGER, M. LÉPINAY, H. JANNOT, B. QUILLERÉ, A. PLOUZENNEC, P. DREUX, J-L. GUILLEMAIN, I. BERNARDINI, N. COTONNEC, V. BRETON, C. ATGER, T. NDEMBET, M. CHALMANDRIER, T. HACK, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON,

Excusés : D. SAUVEZ, G. HAILLOT, S. MARTINEL, C. POTIER (pouvoir à V. BRETON), S. MILLIER, C. GIFFRAIN (pouvoir à K. VARIN), G. MALONDA, B. DE ZUTTER (pouvoir à S. SAINT-LÉGER)

Absent :

Secrétaire de séance : Clotilde ATGER

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022, à l'unanimité, 1 abstention (T. NDEMBET)

N°01-2022 TARIFS DU VOYAGE SENIORS 2022

Rapporteur : Sylvie Saint-Léger

Comme les années précédentes et ce, depuis dix ans, la commune de JUZIERS souhaite organiser un voyage pour les juziérois retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus, ouvert aux personnes en situation de handicap dès 55 ans.

Le projet entre dans le cadre « ***Séniors en vacances*** », opération gérée par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) qui permet une participation financière aux frais de séjour pour les retraités les plus modestes.

Le séjour 2022 se déroulera du 25 mars au 1er avril à Saint Gildas de Rhuys dans le Morbihan.

La commune prend en charge une partie du coût du transport et organise les inscriptions : les personnes bénéficiant de l'aide au séjour de l'ANCV seront prioritaires.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de participation :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :

  ✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) : **322.00 €**

  ✓ Sans participation ANCV : **482.00 €**

- **EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) : **580.00 €**

Vu la commission du 11 janvier 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Fixe les conditions de participation ainsi qu'il suit :

- **JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :

  ✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) : **322.00 €**

  ✓ Sans participation ANCV : 482.**00 €**

- **EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) : 580.**00 €**

N° 02-2022 REHABILITATION DE SENTES : DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Rapporteur : Pascal Dreux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 25 juin 2012,

Vu la délibération du conseil syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 14 novembre 2016,

Considérant que la commune de Juziers s'est engagée par délibération du 21 mai 2015 dans une démarche de gestion différenciée « zéro phyto » dont l'objectif est l'abandon total des pesticides,

Considérant la création en 2015 d'un Sentier du Patrimoine jalonné de panneaux thématiques pour découvrir les paysages juziérois, en partenariat avec le Parc naturel régional du Vexin français,

Considérant la volonté de la commune de valoriser et réhabiliter les sentes communales reliant différents hameaux de Juziers et reliées du Sentier du Patrimoine,

Il est proposé d'ouvrir à nouveau les sentes d'Ablemont à Apremont, des Clos Renards sous Haies et de la Côte du Curé ou de la Noue l'Abbé.

Dans ce cadre, il est possible d'obtenir une subvention de la part du Parc naturel régional du Vexin français au titre du programme ***« Aménagements paysagers ruraux ».***

Le montant HT des dépenses subventionnables est plafonné à 30 000 € HT et doit être supérieur à 1 500 € HT. Le taux de base est de 50%.

Après avoir entendu l'exposé de Pascal Dreux, l'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour la réhabilitation de sentes communales au titre du programme « Aménagements paysagers ruraux **».**

S'engage à réaliser l'opération en associant le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 21.

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer les documents y afférant.

N° 03-2022 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de

mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.
Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.
Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1ère année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

À l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **Autorise** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes en annexe à la présente ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Indique** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
    - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
    - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
    - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
    - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
    - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
    - Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

- **Habilite** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **Autorise** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 04-2022 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour permettre la nomination stagiaire du responsable du service bâtiment, il convient de créer un poste d'Adjoint technique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable à la création, à compter du 1er février 2022 :

- d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022, chapitre 012

Émet un avis favorable à la suppression, à compter du 1er février 2022 :

- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2° classe à temps complet

DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 24/21 : Contrat d'abonnement

NATURE DE L'ACTE : Contrat de maintenance
CONTRACTANT : ADTM
1418, rue Laroche
33140 CADAUJAC

OBJET : Maintenance du panneau d'affichage extérieur
MONTANT DE LA DEPENSE : 560,00 € H.T.
DUREE : du 01/03/2022 au 01/03/2023

QUESTIONS DIVERSES

Réforme de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux : débat obligatoire
L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.
Cette participation sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20 % pour le risque prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175). A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus.

Le décret du 17 février 2021 impose aux conseils municipaux un premier débat avant le 18 février 2022. Cependant, certains points restent à préciser :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation obligatoire (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agents et employeurs).

La seule certitude est le calendrier de mise en œuvre : L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Pour information, la commune a mis en place la prévoyance depuis de nombreuses années, en participant à hauteur de 8 € par agent et par mois, puis de 16 € depuis 2018. La commune adhère au groupement de commande mis en place par le CIG afin de faire bénéficier les agents de tarifs préférentiels en matière de mutuelle mais ne participa pas financièrement.

Election présidentielle : parrainage

Elodie Bergeron souhaiterait savoir si Madame le maire a déjà été sollicitée pour parrainer un candidat et quelle est sa position face à ces demandes.
Madame le maire répond par l'affirmative. Elle a décidé qu'elle ne donnerait son parrainage à aucun candidat même si parrainage ne signifie pas intention de vote.

Projet immobilier avenue de Paris

Thierry Hack a été informé par des juziérois que la commune avait donné un accord de principe pour un projet de construction de 60 logements et 30 places de stationnement et que les travaux débuteraient à l'été 2022.
Madame le maire passe la parole à Cédric Guillaume car elle a refusé de suivre ce projet précisément.
Cédric Guillaume qu'il n'y a pas d'accord tacite mais qu'un permis de construire a été déposé. Ce projet a été présenté en commission urbanisme du 15 décembre dernier. Le PC est en phase d'instruction, il consiste en la construction de 60 logements intergénérationnels et de 34 places de parking. Ils seront intégrés dans le compte des logements SRU et seront situés sur les parcelles des 131 au 135 avenue de Paris. Le délai d'instruction sur ce type de projet est long et ne pense pas que les travaux puissent débuter l'été prochain.
Thierry Hack est étonné que certains Juziérois soient informés. Cédric Guillaume répond que les riverains directs ont été invités à rencontrer le promoteur.

Piscine de l'Eau Belle

Véronique Breton a appris que la piscine de Meulan va fermer pour gros travaux programmés par GPSEO. Elle demande à Cédric Guillaume de se renseigner car un bruit court qu'elle ne pourrait ne pas rouvrir.

Cédric Guillaume répond qu'en effet il se renseignera car il ne fait pas parti de la commission ad hoc.

Fin de la séance à 21h15.

Le maire

VILLE DE JUZIERS 78820 (Yvelines)

Ketty VARIN